

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 8 avril 2026,

Sous la présidence de Gabriel FANGET, maire de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

BARNIER Franck, BARNIER Jocelyne, BOHRER Laurence, BOIMOND Christophe, BRAUN Déborah, DEBORDE Isabelle, DUQUESNE Hervé, FANGET Gabriel, FOËX Laurence, GENEVE Anne-Marie, MAURIN Stéphane, MONTET Laurent, PY Patrick, RIVIERE Virginie, RONDWASSER Armelle, SAUZEAT Christian, VIALI Florence

Pouvoirs :

LEVEQUE Jean-Christophe donne pouvoir à Anne-Marie GENEVE

Absents :

CROZIER Fabienne

Gabriel FANGET vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h08

Secrétaire de séance : MAURIN Stéphane est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 – Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- 2 – Vote des indemnités de fonction des élus
- 3 – Constitution des commissions communales
- 4 – Poste de conseillers délégués
- 5 – Délégations consenties au Maire
- 6 – Création de groupe de travail pour l'ouverture démocratique
- 7 – Répartition des postes du Plan Communal de Sauvegarde
- 8 – Eclairage TE 38 : mise en place des trois luminaires en plus de l'enfouissement à St Julien de Ratz
- 9 – Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme du Maire
- 10 – Points divers

81

1 CF

Objet : 2026-19 Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Christian SAUZEAT, conseiller municipal, adjoint aux finances de la précédente mandature, présente le Compte Financier Unique CFU 2025 avec la comparaison 2024, il précise qu'un problème informatique de la Trésorerie a empêché la présentation et le vote au dernier conseil municipal :

a- Vote du CFU :

COMPTE FINANCIER UNIQUE	2025	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT/2025-2024	- 756 551.51 €	- 807 982.61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT/2025-2024	868 622.20 €	891 436.29 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT/2025-2024	112 070.69 €	83 453.68 €
REPORT À NOUVEAU DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT ANTÉRIEURS	0 €	75 000.00 €
RESULTATS CUMULES SECTION FONCTIONNEMENT	112 070.69 €	158 453.68 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT/2025-2024	1 182 273.65 €	538 945.37 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT/2025-2024	552 488.91 €	391 683.55 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2025-2024 (sans report)	- 629 784.74 €	- 147 261.82 €
REPORT DES EXCÉDENTS ANTÉRIEURS D'INVESTISSEMENT	592 912.59 €	581 720.73 €
AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EX SUIVANT	-36 872.15 €	434 458.91 €
RAR DEPENSE/INVESTISSEMENT	16 565.00 €	428 938.38 €
RAR RECETTES D'INVESTISSEMENT	79 887.39 €	186 236.45 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	26 450.24 €	191 756.98 €

FONCTIONNEMENT

On notera une diminution des dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre, entre 2024 et 2025 de l'ordre de - 6820 € (- 0.89%) liée à des :

- Charges à caractère général : - 14 702 € (- 5.36 %)
 - sous-traitance études : - 3 460 € (- 35.95 %)
 - entretien des voiries bâtiments et matériels : - 20 609 €,
 - repas cantine : + 959 €,
 - honoraires avocats + 9927 € (+ 134,54 %)
 - électricité + 645 € (+ 2.21%)
 - maintenance - 2 811 € (- 9 %)
- Charges de personnel : + 2 778 € (+ 0.73 %)
- Les autres charges sont en progression de : + 9 064 € (+ 10.83 %) (participation à TE38 pour l'éclairage de la place)
- Les charges financières sur emprunts en diminution de : - 313 €
- Les attributions de compensation en baisse de : - 4 018 €

Dans le même temps, les recettes ont augmenté de 21 797 € (+ 2.57%), pour un montant de 868 622 € hors opérations d'ordre entre 2024 et 2025, en raison :

- Des produits et services : + 29105 € (+ 26.37 %) effet des redevances d'occupation du domaine public
- Des impôts et taxes : + 11 388 € (+ 3.20 %) suite à l'évolution des valeurs locatives des biens immobiliers
- Des taxes sur les mutations de biens immobiliers : - 6 887 € (- 14.11 %)
- Dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale : - 171 €

- Autres subventions : CAF - 2 249 €
- Fctva : - 4 578 €
- De produits financiers sur les comptes à terme : - 10 395 €
- Des autres produits de gestion courante : + 6 314 €
 - recettes des immeubles + 10 963 € (+ 20.23 %) (cure)
 - indemnités CIGAC : - 4 650 €

Le résultat de fonctionnement se traduit par un bénéfice de **112 070.69 €** en hausse par rapport à 2024 de 28 617.01 € (+34.29 %)

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 se sont élevées à **1 182 273 €**.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2025 se sont établies à **552 488 €** entraînant une insuffisance d'investissement de - 629 785 €.

Compte tenu du report des excédents antérieurs (592 912 €) et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, la section d'investissement est en déficit de - **36 873 €**.

Le résultat de fonctionnement 2025 de 112 070.69 € permettra d'afficher un report positif en section investissement de **75 198.54 €**.

Les écarts entre prévision et réalisation sont les suivants :

Dépenses d'investissement	Réalisation 2025	Budget global 2025	Prop. Nouv. budget 2025 + DM	Reste à réaliser au : 31/12/2024	Variation (réalisation - budget)
Emprunts et dettes assimilées	46 655,79	47 254,00	47 254,00	0,00	-598,21
Immobilisations incorporelles	20 892,10	28 110,20	20 930,84	7 179,36	-7218,10
Subventions d'équipement versées	23 987,20	37 258,32	12 545,32	24 713,00	-13 271,12
Immobilisations corporelles	85 982,74	96 004,43	72 110,49	23 893,94	-10 021,69
Immobilisations financières	200,00	200,00	200,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours (opér.803 filets de protection)	353 342,48	352 800,00	214 800,00	138 000,00	542,48
Immobilisations en cours (opération 802 cure travaux)	260 671,59	278 952,08	43 800,00	235 152,08	-18 280,49
Immobilisations en cours (opération 804 place	348 104,31	330 922,90	330 922,90	0,00	17 181,41
chapitres d'opérations pour compte de tiers	26 639,61	26 639,61	26 639,61	0,00	
Opération d'ordre (moins-value sur cession d'immobilisation)	15 797,83	25 268,06	25 268,06		-9 470,23

Recettes d'investissement	Réalisation 2025	Budget global 2025	Prop. Nouv. budget 2025 + DM	Reste à réaliser au : 31/12/2024	Variation (réalisation - budget)
FC TVA	120 804,42	103 250,71	103 250,71	0,00	17 553,71
Taxe d'aménagement	17 930,99	16 466,41	16 466,41	0,00	1 464,58
Subventions	261 740,87	296 048,55	224 812,10	71 236,45	-34 307,68
Emprunts	115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00	0,00
Dépôts et cautionnements reçus	1 180,00	1 800,00	1 800,00	0,00	-620,00
Dotations amortissements	11 862,00	12 500,00	12 500,00	0,00	-638,00
Produit de cession immobilisations	600,00	600,00	600,00	0,00	0,00
Subventions d'équipements remboursées	7 572,80	0,00	0,00	0,00	7 572,80
Opérations patrimoniales /avances marché trav	15 797,83	25 268,06	25 268,06	0,00	-9 470,23
Opérations patrimoniales /opérations sous mandat Smmag		26 560,93	26 560,93		
Virement section fonctionnement 2023	0,00	158 453,68	158 453,68	0,00	-158 453,68
Virement section fonctionnement budget	112 070,69	70 500,00	70 500,00	0,00	41 570,69
Report d'investissement	592 912,59	434 458,91	434 458,91		158 453,68
Total	1 257 472,19	1 260 907,25	1 074 670,80	186 236,45	23 125,87
Résultat d'investissement	75 198,54	37 497,65			64 261,82

Virginie Rivière demande quelles sont les subventions en attente d'encaissement par la commune.

Christian Sauzeat liste le récapitulatif des Subventions à finaliser :

- Cure
 - DSIL : 54 k€
 - TE38 : 10 k€
- Place : Christian SAUZEAT s'est engagé à les finaliser avec M. Maurin
 - DETR : 10 800 €
 - DETR : 21 500 €
 - Département 1 arbre 1 habitant : 8 800 €
 - Fond de concours Coeur de Village : 60 400 €
 - Département territoriale prioritaire : 46 700 € (commission en octobre) - versée en 2027
 - Département territoriale non prioritaire : 5 000 € - versée 2027
 - Département sécurité voirie communale + RD : 40 000 € (dossier déposé mais non passé en commission)"

Intervention Laurence FOEX MIRAVALLS : "En cas de versement total, il y aurait donc eu 250 k€ d'excédent"

Intervention Virginie RIVIERE au moment du vote : Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Virginie RIVIERE ne prend pas part au vote du CFU 2025 en raison de sa fonction de maire de la commune de La Sure En Chartreuse en 2025.

Monsieur le Maire Gabriel Fanget quitte le conseil afin de procéder au vote sur l'approbation du compte financier unique 2025.

Virginie Rivière se retire du vote (en tant que maire sortante)

Arrivée de Fabienne Crozier à 20h27, avant le vote pendant le débat de ce point.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à la majorité, 2 abstentions, pas d'opposition pour cette délibération.

b- Affectation des résultats 2025 :

Christian SAUZEAT, conseiller municipal, propose :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats :

A la clôture de l'exercice 2025 le résultat disponible à affecter s'élève à : **112 070.69 €**

qui se décompose comme suit :

Résultat 2025 : **112 070.69 €** + report antérieur créditeur : **0.00€**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la proposition suivante :

Affectation de **112 070.69 €** à la **section d'investissement (art 1068)**,

Report à nouveau créditeur (après affectation) (section de fonctionnement) : **0.00 € (R002)**

Solde d'exécution négatif (section d'investissement) : **- 36 872.15 € (D 001)**

112 070.69 € (R 1068)

Total : 75 198.54 €

Laurence BOHRER demande quelle est l'alternative à ce vote ?

Christian Sauzeat explique que ce serait juste de ne pas faire l'affectation du résultat à la section investissement et de laisser en fonctionnement, mais l'affectation est nécessaire afin d'assurer l'équilibre de la section investissement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Objet : 2026-20 Vote des indemnités de fonction des élus

Présentation par Stéphane Maurin, adjoint aux finances :

Les indemnités de fonction n'ont pas la qualité de salaire ou de rémunération : elles constituent une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction sont fixées par **délibération** du conseil municipal. Pour attribuer des indemnités, il ne peut prendre en considération que des motifs objectifs liés aux fonctions effectivement exercées par l'élu, à l'exclusion de toute appréciation d'ordre qualitatif, voire politique.

Concernant l'indemnité de fonction du maire, elle n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération du conseil municipal pour lui être attribué. En effet, le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune. Ce n'est que si le maire en fait la demande, et que le conseil municipal accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Lorsque l'organe délibérant est renouvelé, il doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation. Afin de garantir une transparence et faciliter le contrôle, toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

La collectivité doit également établir chaque année un état complet de l'ensemble des indemnités de toutes natures (exprimées en euros) perçues par les membres de l'organe délibérant au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de syndicats mixtes, de sociétés locales (sociétés d'économie mixte locales, sociétés d'économie mixte à opération unique, sociétés publiques locales) ou des filiales de celles-ci. Cet état doit être communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Chaque indemnité de fonction ne peut dépasser un taux maximum, fixé par la loi par catégorie de mandat et croissant avec la population de la collectivité. Ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1027 (indice majoré 835) tel que fixé par le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Pour attribuer des indemnités de fonction à ses élus, le conseil municipal doit respecter une condition spécifique : il doit s'assurer que la somme des indemnités qu'il accorde à ses élus ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints telles que fixées par le CGCT. Ce plafond constitue

Signature 5 GF

« l'enveloppe indemnitaire globale ».

Doivent être contenues dans l'enveloppe indemnitaire globale :

- les indemnités du maire et des adjoints ayant reçu délégation de fonction de la part du maire ;
- s'il le souhaite, les indemnités que le conseil municipal décide d'accorder à des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du maire. Ces indemnités ne peuvent se cumuler et ne peuvent dépasser 6 % de l'IBT (art. L. 2123-24-1 du CGCT).

Attention : l'enveloppe indemnitaire globale se calcule à partir du nombre d'adjoints qui ont été effectivement désignés (et ont une délégation) et non à partir du nombre théorique d'adjoints que peut désigner un conseil municipal en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-2-1 du CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale maximum de notre commune est fixée à 69 658,52 € (Maire + 4 adjoints au Maire).

Le conseil municipal peut ainsi moduler les indemnités de ses élus dans le respect de cette enveloppe. Il peut notamment choisir de fixer un taux d'indemnité pour un adjoint supérieur à celui prévu par le CGCT, à la condition de ne pas dépasser l'enveloppe et que celui-ci ne perçoive pas une indemnité supérieure à celle du maire.

Rappel des indemnités maximum pour la state de population de 1000 à 3 499 habitants :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Il n'est pas prévu de montant pour les conseillers municipaux sans délégation dans notre strate de population.

h 6 GF

	Indemnités légales		Indemnités proposées	
	Taux maximum (En % de l'IB 1027)	Montant en euros	Taux proposé au CM du 14/04/2026 (En % de l'IB 1027)	Montant en euros
Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire	55,70%	2 289,56 €	46%	1 890,84 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire déduction faite des Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers Délégués (1) (2) (3)			28%	1 150,95 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles Conseiller Délégué à l'environnement (1)	6%	246,63 €	6% -Pris sur Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire	246,63 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles Conseiller Délégué à la communication (2)	6%	246,63 €	6% -Pris sur Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire	246,63 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles Conseiller Délégué à la vie associative, culturelle et à la solidarité (3)	6%	246,63 €	6% -Pris sur Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire	246,63 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles Adjoint au Maire chargé des finances et ressources humaines	21,38%	878,83 €	16%	657,68 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme	21,38%	878,83 €	10%	411,05 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles Conseiller Délégué à l'urbanisme (4)	6%	246,63 €	6% -Pris sur Indemnités de fonction brutes mensuelles de l'Adjoint chargé de l'urbanisme	246,63 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles Adjoint au Maire chargé des travaux	21,38%	878,83 €	10%	411,05 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles Conseiller Délégué à la voirie (5)	6%	246,63 €	6% -Pris sur Indemnités de fonction brutes mensuelles de l'Adjoint chargé des travaux	246,63 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de la jeunesse	21,38%	878,83 €	16%	657,68 €

Pour information, le budget annuel des indemnités brutes est estimé à 51 269,06 € (54 258,75 € sur 12 mois, soit 77.8% de l'enveloppe globale maximum indemnitaire).

Le budget 2026 voté au Conseil Municipal du 2 mars 2026 prévoit un budget de 91 265 € pour le chapitre Autres charges de gestion courantes dont 42 300 € d'indemnités élus, 1 800 € de cotisations élus, 800 € de formation élus.

Intervention Christian SAUZEAT :

Christian note que M. Le Maire ne souhaite pas s'attribuer d'indemnité maximale. C'est plutôt bien, malgré tout. L'enveloppe de la mandature précédente avec l'ensemble des adjoints et conseillers délégués était de 42 000 €. La nouvelle proposition implique 28 % d'augmentation sans parler des charges sociales (+ 12000€ / an). L'indemnité du maire est proposée avec 58 % d'augmentation.

Comment allez-vous financer cette augmentation ? Cette somme est conséquente par rapport au budget municipal.

Je tiens à préciser que le budget a été voté à hauteur d'une enveloppe de 42 000 €.

La proposition indemnitaire aurait pu être progressive.

Sg⁷ af

Intervention Stéphane MAURIN :

Stéphane Maurin a précisé que l'augmentation des montants maximums sont dû au changement de strate démographique, passant à la tranche des communes de 1 000 à 3 499 habitants. Il a également indiqué que les taux d'indices ont été revalorisés à compter du 1er janvier 2026, et que les montants présentés dans le tableau explicatif intègrent bien ces évolutions.

Par ailleurs, il a rappelé que le choix de proposer ces taux et leur évolution répond à un enjeu important de soutien à l'engagement des élus. En particulier, il permet de mieux accompagner les élus en activité professionnelle qui sollicitent des délégations de mandat auprès de leur employeur et, à ce titre, subissent une diminution de leurs revenus. Cette démarche vise ainsi à favoriser un engagement effectif et durable de l'ensemble des élus (quel que soit leur situation professionnelle), en leur permettant de consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions dans de bonnes conditions.

Intervention Virginie RIVIERE :

Virginie Rivière indique que la strate de + de 1000 habitants était déjà dépassé lors du précédent mandat.

Intervention Stéphane MAURIN :

L'augmentation annuelle de 2026 sera sur une année incomplète (avril à décembre). Les indemnités ne sont pas la seule ligne budgétaire à retravailler pour trouver le financement (excédent budgétaire et la maîtrise de la masse salariale par exemple).

Intervention Laurence FOEX MIRAVALLS :

Laurence FOEX MIRAVALLS précise que même si la mandature précédente avait souhaité pouvoir augmenter les indemnités, cela n'aurait pas été possible dans le cadre des contraintes budgétaires de la commune. L'augmentation que vous proposez est trop importante, vous auriez dû la proposer après une 1ère année de mandat. Laurence FOEX MIRAVALLS indique qu'en application des articles 2123-20 CGCT et L2124-24 du CGCT, les indemnités doivent être propres à chaque fonction et doivent être votées individuellement pour chaque élu. Une indemnité ne peut être fractionnée.

La forme proposée est donc interdite. Une indemnité correspond à une mission spécifique et ne peut pas être fractionnée. La présentation en l'état est illégale.

Intervention Stéphane MAURIN :

Stéphane Maurin précise que ces éléments figurent bien dans le tableau présenté. Il souligne toutefois que l'indemnité du maire n'y était pas explicitement mentionnée et qu'elle a, en conséquence, été ajoutée au cours de la séance (28 %).

Intervention Christian SAUZEAT :

Christian SAUZEAT indique qu'il votera contre cette délibération en raison d'une augmentation trop brutale.

Intervention Christophe BOIMOND :

Christophe BOIMOND trouve que l'augmentation est trop brutale. Elle aurait dû être plus progressive.

Intervention de Laurence FOEX MIRAVALLS :

Laurence FOEX MIRAVALLS précise que l'augmentation est trop brutale.

Intervention de Fabienne CROZIER :

Fabienne Crozier indique qu'il est important d'encourager l'engagement pour des fonctions d'élus et donner la possibilité de le faire, rien de choquant dans les montants présentés.

Intervention de Laurence BOHRER :

Laurence BOHRER précise que la parité est respectée. L'inflation peut aussi expliquer cette augmentation.

Intervention Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET indique que les élus sont disponibles sur le terrain. Il faut rassurer les parents de l'école afin de renforcer l'équipe d'encadrement ce qui permettra d'augmenter les quotas sans les verrouiller.

Intervention Virginie RIVIERE :

Concernant le fractionnement des indemnités, Virginie RIVIERE expose que la délibération doit refléter la réalité. Le trésor public refusera de payer les indemnités si elles ne sont pas conformes à la délibération

Intervention Stéphane MAURIN :

Stéphane MAURIN propose de modifier le taux correspondant à l'indemnité du maire à hauteur de 28 % et de voter les indemnités de manière individuelle.

Des votes successifs sont réalisés pour le Maire, puis les adjoints et les conseillers délégués pour le taux de l'ID 1027. Il est demandé au conseil municipal de voter pour le taux de l'indice brut 1027 pour chaque fonction et non pour le montant brut.

Vote sur le taux de 28% de l'ID 1027 pour l'indemnité de fonction du Maire : votes contre : 4 - adopté à la majorité

Vote sur le taux de 6% de l'ID 1027 pour l'indemnité de fonction Conseiller délégué : votes contre 4 - adopté à la majorité

Vote sur le taux de 10% de l'ID 1027 pour l'indemnité de fonction de l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme : adopté à l'unanimité

8
af

Vote sur le taux de 10% de l'ID 1027 pour l'indemnité de fonction de l'Adjoint au Maire en charge des travaux et de la voirie : adopté à l'unanimité

Vote sur le taux de 16% de l'ID 1027 pour l'indemnité de fonction de l'Adjoint au Maire en charge des finances et des RH : votes contre : 4 – adopté à la majorité

Vote sur le taux de 16% de l'ID 1027 pour l'indemnité de fonction de l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et de la jeunesse : votes contre : 4 contre, 1 personne ne prend pas part au vote – adopté à la majorité

Objet : 2026-21 Constitution des commissions communales

Les commissions suivantes sont proposées au conseil municipal, Gabriel Fanget propose à chaque conseiller de pouvoir s'inscrire dans les commissions :

-Commission finances et Ressources Humaines : Gabriel Fanget, Stéphane Maurin, Christian Sauzeat (suppléante Laurence Foëx), Hervé Duquesne, Anne-Marie Genève, Fabienne Crozier, Déborah Braun

-Commission Urbanisme : Gabriel Fanget, Florence Viali, Anne-Marie Genève, Déborah Braun, Virginie Rivière (suppléante Laurence Foëx), Christophe Boimond, Patrick Py

- Commission Travaux Voirie : Gabriel Fanget, Hervé Duquesne, Patrick Py, Franck Barnier, Christian Sauzeat (suppléant Virginie Rivière), Christophe Boimond, Laurent Montet, Stéphane Maurin

-Commission Jeunesse et vie scolaire : Gabriel Fanget, Jocelyne Barnier, Armelle Rondwasser, Laurence Foëx (suppléant Christian Sauzeat), Fabienne Crozier

- Commission Environnement : Gabriel Fanget, Laurence Bohrer, Christophe Boimond, Florence Viali, Virginie Rivière, (suppléante Laurence Foëx)

-Commission Communication, relais de hameau : Gabriel Fanget, Isabelle Deborde, Anne-Marie Genève, Christophe Boimond, (suppléante Fabienne Crozier), Virginie Rivière (suppléante Laurence Foëx) Laurence Bohrer

- Commission Solidarité culture, événement, associatif, sport : Gabriel Fanget, Armelle Rondwasser, Anne-Marie Genève, Christian Sauzeat, (suppléante Laurence Foëx), Isabelle Deborde, Christophe Boimond (suppléante Fabienne Crozier), Jocelyne Barnier

Intervention de Virginie RIVIERE :

Virginie RIVIERE demande des précisions sur le contenu et le fonctionnement des commissions. Ceci permettra de pouvoir s'inscrire dans les différentes commissions :

- Qui sont les présidents de ces commissions ?
- A quel rythme seront-elles réunies ?
- Quels projets de fond seront traités par ces commissions ?
- Comment le travail des commissions va-t-il remonter en conseil municipal ?

Intervention de Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET apporte les réponses suivantes :

- les premières réunions auront lieu dans les 8 jours qui est le délai maximum légal, où seront élus ou désignés les vice-présidents
- les commissions seront autonomes dans les objectifs, méthodes et fréquence de rencontres ainsi que dans leur pouvoir de proposition aux ordres du jour des conseils municipaux
- Il est important que les membres des commissions se réunissent pour déterminer les projets. Les commissions portent sur des sujets qui seront présentés par les membres.
- Le fonctionnement démocratique classique implique que les commissions transmettent leurs propositions au maire qui le met à l'ordre du jour du prochain conseil, où tous les élus pourront en débattre

Intervention de Laurence FOEX MIRAVALLS :

Laurence FOEX MIRAVALLS indique que les 3 membres de l'opposition souhaitent s'inscrire à minimum 2 élus dans chaque commission afin qu'il y ait toujours quelqu'un présent sous la forme d'un titulaire et d'un suppléant.

Intervention de Deborah BRAUN :

Deborah BRAUN précise qu'il faut à minima 1 élu de l'opposition dans chaque commission.

Intervention de Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET répond que la demande de Laurence FOEX MIRAVALLS ne présente aucun problème pour le nombre d'inscrits.

 9 6f

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Objet : 2026-22 Postes de conseillers délégués :

Conseiller délégué à l'environnement : Laurence BOHRER

Conseiller délégué à la communication et gestion des relais de hameau : Isabelle DEBORDE

Conseiller délégué à la Solidarité, Culture, association et sport : Armelle RONDWASSER

Conseiller délégué à l'Urbanisme : Deborah BRAUN

Conseiller délégué aux Travaux et Voirie : Patrick PY

Intervention de Laurence FOEX MIRAVALLS :

Laurence FOEX MIRAVALLS demande à chaque adjoint et chaque conseiller délégué de nous expliquer ses choix, ses compétences et ses motivations.

Intervention d'Isabelle DEBORDE :

Isabelle DEBORDE précise qu'elle ne souhaite pas se présenter ce soir car ce sera fait en commission.

Intervention de Virginie RIVIERE :

Virginie RIVIERE répond qu'il est important que les habitants vous connaissent mieux. C'est donc le bon moment pour vous présenter car les commissions ne sont pas publiques.

Intervention de Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET propose que les adjoints ayant des conseillers délégués se présentent.

Intervention de Florence VIALI :

Florence VIALI indique qu'elle a déjà été adjointe à l'urbanisme entre 2014 et 2020 et qu'elle a demandé à avoir un conseiller délégué : Deborah BRAUN. Pour le moment, il s'agit de se plonger dans les dossiers et la vision sera expliquée en commission jeudi soir.

Intervention de Hervé DUQUESNE :

Hervé DUQUESNE précise qu'il travaille avec Patrick PY. Ils ont déjà repris des dossiers en cours. Un dossier a été clôturé en 1, 5 semaines. Les choses avancent et il y a du travail.

Intervention d'Isabelle DEBORDE :

Isabelle DEBORDE indique qu'elle occupe le poste de déléguée à la communication. Elle a déjà beaucoup travaillé. A ce jour, rien n'a été mis en place car elle attend la prochaine commission.

Intervention d'Armelle RONDWASSER :

Armelle RONDWASSER indique qu'elle occupe le poste de conseiller délégué à la solidarité, culture, associations. Elle se rapprochera de ces différents groupes pour travailler ensemble. Ça fait très peu de temps qu'ils sont élus et ils vont découvrir.

Intervention de Deborah BRAUN :

Deborah BRAUN indique qu'elle souhaite occuper le poste de conseiller délégué à l'urbanisme. Elle précise que la liste des commissions a fait l'objet de discussions au sein de la liste depuis plusieurs mois. Elle reflète les thèmes classiques adressés par une municipalité. Les différents membres de la liste se sont positionnés sur les thèmes en fonction de leur aptitudes et compétences.

Intervention de Stéphane MAURIN :

Stéphane Maurin précise qu'en plus des thèmes « classiques » nous avons voulu insister sur l'environnement et la solidarité.

Intervention de Laurence BOHRER :

Laurence BOHRER précise que depuis l'âge de 15 ans, elle fait son jardin potager. Elle est passionnée par le bois (membre d'une association les copeaux d'abord) et membre de l'association les 12 menuiseries de grenoble. Le parc de chartreuse lui tient à coeur. Elle participe à beaucoup d'associations (auprès des arbres à St Laurent du Pont qui permet de la plantation de haies fruitières et gourmandes). L'environnement lui tient à coeur. Les déchetteries sauvages sont un sujet qui la peine.

Intervention de Laurence FOEX MIRAVALLS :

Laurence FOEX MIRAVALLS demande qui va gérer les affaires liées aux personnes âgées.

Intervention de Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET précise que les personnes âgées seront gérées par la commission solidarité. Il cite un exemple d'une personne qui perdrait en autonomie. Des habitants ont déjà fait part de leur volonté de venir accompagner les personnes isolées ou dépendants. Les élus feront le nécessaire pour pallier les défauts et la lenteur des prises en charge par la puissance publique des pertes d'autonomie évoluant rapidement (deux mois pour avoir rendez-vous avec une assistante social), avec l'appui des relais de hameaux. Ce type de sujet pourrait être traité par cette commission.

Intervention de Virginie RIVIERE :

Virginie RIVIERE demande, concernant l'urbanisme, les raisons qui expliquent la création d'un conseiller délégué. Le PLU a été révisé et validé en 2024 et aura une durée de vie d'environ 10 ans. En conséquence, la charge de travail est donc moins lourde.

Intervention de Florence VIALI :

Florence VIALI précise que c'est un choix de méthode de travail, qui n'impacte en rien le budget communal, puisque les indemnités de la conseillère déléguée à l'urbanisme correspondent exactement à la baisse d'indemnité de l'adjointe à l'urbanisme.

Elle a sollicité la nomination d'un conseiller délégué à l'urbanisme afin de partager la charge de travail car elle a des engagements extérieurs qui l'amèneront à ne pas être toujours présente.

Intervention de Virginie RIVIERE :

Virginie RIVIERE comprend tout à fait cet argument et dit qu'elle aurait préféré l'inverse.

Réponse de Gabriel FANGET :

Elles se sont organisées comme elles le souhaitent, nous allons les laisser travailler comme cela.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Objet : 2026-23 Délégations consenties au Maire :

Lecture par Gabriel Farget :

L'article L.2121-29 du CGCT dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Cet article pose le principe fondamental selon lequel, au sein de la commune, la compétence de principe appartient au conseil municipal.

Mais, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, je vous propose de me donner une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Remarque de Christian Sauzeat : les délégations faisant référence à des montants d'engagement nécessitera de faire voter les montants lors d'un prochain conseil, sinon les délégations ne s'appliqueront pas.

Stéphane Maurin indique que ces délégations feront l'objet de débat au sein de la commission finances puis seront votées en conseil municipal.

Virginie Riviere : Ce texte n'est pas applicable, car le conseil n'a pas défini les limites financières et les conditions des délégations.

Déborah Braun lui répond qu'une délibération similaire avait été prise lors du précédent mandat.

Christian SAUZEAT précise que ladite délibération aurait dû être revue mais que toutes les décisions correspondantes ont fait l'objet de délibérations en conseil municipal.

Le Conseil Municipal convient donc de voter lors d'un prochain conseil les précisions nécessaires à l'application des délégations devant cadrer financièrement leur application.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette délibération à la majorité : 17 pour
2 abstentions**

Objet : 2026-24 Commission/Groupe de travail pour la vie démocratique :

Gabriel Fanget propose l'ouverture d'un groupe de travail ou d'une commission sur les sujets d'ouverture et de lien avec les habitants.

Pourront notamment être traités dans ce groupe les sujets suivants sans être exhaustif dans la mesure où c'est le groupe lui-même qui pourra s'emparer de sujets :

-Travail sur la charte éthique des relais de hameau

-Réouverture du bureau de vote de Pommiers

-Etudes de projets participatifs

-Accompagnement des habitants invités au conseil municipal

Commission ou groupe de travail ? Il est validé que ce sera un groupe de travail avec la possibilité de l'ouvrir en dehors des membres du conseil municipal.

Les membres volontaires : Laurence Bohrer, Christophe Boimond, Patrick Py, Fabienne Crozier, Jean-Christophe Leveque, Florence Viali.

Le groupe de travail pour la vie démocratique devra finaliser la charte des relais des hameaux.

Intervention de Virginie RIVIERE :

Virginie RIVIERE pose les questions suivantes : "pouvez-vous définir l'organisation ? qui sont ces relais ? pourquoi ont-ils été désignés et pas élus ? quelles seront leurs missions ?"

Intervention de Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET indique que les relais de hameau seront proposés sur la base du volontariat. L'idée est d'avoir du monde de partout et de ne pas sélectionner pour avoir toujours les mêmes profils. Il n'y a pas de limites. Le principe est de s'engager à porter la parole des gens et ne pas les déformer. Il faut faciliter l'échange d'informations (ex. perte d'autonomie pour rentrer son bois -> alerte pour aider / Les services en place sont trop lents). Ces relais recevront mensuellement les sujets qui seront discutés par l'équipe municipale afin que les élus ne soient pas éloignés du terrain

Intervention de Fabienne CROZIER :

Fabienne CROZIER demande quel poids aura ce groupe de travail

Intervention de Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET indique que cette commission aura un rôle consultatif. A une époque sur Pommiers, des citoyens étaient engagés sur des projets (ex. plantation de rosiers entre les 2 terrains de sport). Il serait dommage de perdre cette énergie citoyenne. Ex. Les réserves incendies sont à mettre à place. La plantation des haies pourrait être mise en oeuvre.

Intervention de Fabienne CROZIER :

Fabienne CROZIER pose la question suivante : Est-ce que ces groupes feront appel à des tirages au sort ? Est-ce qu'il y aura la présence d'élus sur les sujets.

Intervention de Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET répond que c'est le groupe de travail qui choisira son organisation

Intervention de Fabienne CROZIER :

Fabienne CROZIER demande si le règlement intérieur ne devrait pas intégrer ce que nous attendons de ce groupe de travail

Intervention de Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET précise que des trames sont proposées pour le règlement intérieur. Ce groupe de travail pourra travailler sur ce règlement intérieur qui sera ensuite débattu et voté en conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Objet : 2026-25 Répartition des postes du Plan Communal de Sauvegarde :

Présentation par Hervé Duquesne du plan communal de sauvegarde, et du changement nécessaire de l'annuaire.

Certains élus d'opposition (Virginie Rivière, Laurence Foëx et Christian Sauzeat) indiquent ne pas souhaiter participer au plan communal de sauvegarde.

Virginie RIVIERE précise que les élus sortants ont déjà fait preuve d'engagement au cours de la dernière mandature et qu'ils laissent toute la latitude nécessaire à la nouvelle équipe pour organiser et gérer le nouveau PCS

Hervé Duquesne précise que les membres externes concernés par le plan de sauvegarde n'étaient pas informés de leur présence sur l'annuaire.

Virginie Riviere indique que le travail n'avait pas été terminé, elle demande si un exercice est prévu prochainement.

Hervé Duquesne répond qu'un exercice avec une portée de formation pour les nouveaux élus sera programmé courant 2026.

Christophe Boimond se propose d'être référent incendie, le point sera porté au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Objet : 2026-26 Eclairage TE 38 : mise en place des trois luminaires en plus de l'enfouissement à St Julien de Ratz :

Présentation par Hervé Duquesne du projet d'aménagement et de l'engagement financier pour la commune /

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : SURE EN CHARTREUSE (LA)

Affaire n° 25-102-407

EP - Centre Village St Julien de Ratz T3

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	9 266 €
---	----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	309 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	3 861 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé :

- 1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **9 266 €**
- 2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **3 861 €**
- 3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **309 €**
- 4 - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Le vote aurait dû être fait en même temps que le vote pour l'enfouissement des lignes électriques.

Remarques de Christian Sauzeat : les montants indiqués, bien que les travaux aient été prévus, ne sont à ce jour pas votés et non-inscrits au budget 2026, cela va faire beaucoup avec l'augmentation des indemnités des élus.

Question de Déborah Braun : et si nous ne faisons pas le projet ? réponse apportée de la perte possible du financement de 80% de TE38, voire de pénalités.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Objet : 2026-27 Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les demandes d'autorisation d'urbanisme du Maire :

- ☐ **Règle (Art. L. 422-7 du Code de l'urbanisme) :** En cas de projet personnel du maire, le conseil municipal désigne un autre membre pour prendre la décision.
- ☐ **Procédure :** Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour désigner explicitement cet élu.
- ☐ **Signature :** L'élue désigné signe en son nom propre, en précisant sa qualité et la référence à la délibération de désignation.

Déborah BRAUN est proposée pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme du maire.

Déborah BRAUN ne prend pas part au vote.

En réponse à Virginie Rivière, il est précisé que le maire n'a pas de projet immédiat.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Points divers :

Intervention de Laurence FOEX MIRAVALLS :

Laurence FOEX MIRAVALLS souhaite aborder le cas de l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires : quelles mesures proposez-vous pour résoudre les problématiques d'encadrement au regard de la réglementation pendant les temps périscolaires ? 1 seule personne dans l'équipe peut ne pas avoir de formation spécifique (article code de l'action social et des famille R227-20)

Intervention de Jocelyne BARNIER :

Jocelyne BARNIER indique que plusieurs élus ont été inscrits dans le TAM afin de pouvoir répondre aux besoins journaliers.

Intervention de Laurence FOEX MIRAVALLS :

Laurence FOEX MIRAVALLS demande si l'ensemble des volontaires sont qualifiés ?

 14 GF

Intervention de Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET précise que les diplômes de Gabriel FANGET et de Jocelyne BARNIER permettent de les comptabiliser dans le personnel encadrant et qu'ils soutiendront en cas de besoin sur les créneaux nécessaires. Les moments les plus chargés sont le mardi et jeudi (midi et soir) à titre indicatif.

Intervention de Laurence FOEX MIRAVALLS :

Laurence FOEX MIRAVALLS interroge sur le cas des autres bénévoles.

Intervention de Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET indique que le point a été fait avec la directrice du Péricolaire et que des places vont pouvoir être réouvertes. Une embauche pourra être envisagée.

Intervention de Virginie RIVIERE :

Virginie RIVIERE rappelle que les PV des conseils municipaux doivent être rendus publics sur le site de internet de la mairie dans les meilleurs délais. Elle fait remarquer qu'à ce jour le PV du CM du 02/03 n'a toujours pas été mis en ligne. Elle souhaite savoir si les remarques qu'elle a envoyées pour le PV du 28/03 ont bien été prises en compte.

Intervention de Gabriel FANGET :

Gabriel FANGET répond que les remarques du PV du 28/03 ont bien été prises en compte et que la mise en ligne du PV du 02/03 sera régularisée rapidement.

Intervention de Christian SAUZEAT :

Christian SAUZEAT indique qu'il a proposé de finaliser les demandes de subventions pour les travaux de la place. Afin de finaliser ces demandes, il faut un PV pour lever les réserves. Il serait souhaitable de se rapprocher du cabinet Alp'etudes. Sans cette levée de réserves, il va y avoir un blocage dans la perception des subventions.

Intervention de Laurence FOEX MIRAVALLS :

Laurence FOEX MIRAVALLS indique qu'un travail était en cours sur les autorisations d'absence des agents de la commune et qu'il est important de finaliser ce travail.

Intervention de Stéphane MAURIN :

Stéphane Maurin indique que ce travail sera repris et finalisé dans le cadre de la commission finances/RH.

Intervention de Gabriel FANGET :

Garbiel Fanget propose, compte tenu du nombre de personnes du public et de la taille réduite de la salle du conseil de délocaliser le prochain conseil municipal en salle des fêtes de St Julien de Ratz, l'ensemble des membres du conseil municipal ont donné leur accord. Cela nécessite l'accord de la préfecture.

Clôture de séance à 22h19

Questions du public :

Quel est le fonctionnement de la commission ouverture démocratique, y a-t-il des projets dans le mandat qui seront discutés dans ce groupe de travail ?

Réponse apportée par Gabriel Fanget : le groupe de travail va d'abord mettre en place le fonctionnement d'ouverture et consultation démocratique puis nous pourrons avancer sur des projets, notamment les relais de hameaux.

Le Maire



Le secrétaire de séance

